Cce
FRC
8816

TRÈS HUMBLES SUPPLICATIONS AUX NOTABLES PATRIOTES.

Je vous ſupplie de méditer quelques principes ſimples, qui peuvent accélérer votre marche, abréger votre travail, & vous faire plus aiſément arriver à votre but, qui eſt le bonheur de la France entiere.

L'étude des anciens monumens eſt longue, difficile, incertaine, & n'apprend ſouvent que des fautes. N'eſt-il pas plus court de conſulter la raiſon, plus ſimple de ſuivre la juſtice, plus ſûr d'interroger ſa conſcience? & ne ſeroit-il pas inſenſé de préférer le ſecours de ſa mémoire à l'exercice de ſon jugement?

Si de toutes parts il ne s'étoit pas élevé un cri contre la réclamation faite par un ſeul Parlement, de former, en 1789, des Etats-Généraux ſemblables à ceux de 1614, le Roi ne vous auroit point aſſemblés; il n'avoit pas beſoin de vos lumieres, ni la Nation de votre travail, pour ne faire que ce qui a été fait il y a deux ſiecles.

Si donc le réſultat de vos délibérations

eſt que l'on doit tenir les prochains Etats comme ceux de 1614, votre honneur vous oblige à prouver en même tems à la Nation, qu'alors elle fut ſagement convoquée; que la repréſentation fut libre, égale & entiere; que ces Etats de 1614 ſont ce qu'il y a de plus conforme au bon ſens & à l'équité; qu'on chercheroit en vain dans les tems anciens, un meilleur modele; & que la raiſon feroit d'inutiles efforts pour en tracer un plus parfait.

Lorſqu'on a une loi irrévocable à prononcer, cet acte eſt d'une telle importance, que je conçois que la crainte puiſſe retenir des ames vertueuſes & timides dans les chaînes de l'habitude; mais lorſqu'il ne s'agit que d'exprimer un vœu, comment n'uſe-t-on pas de toute la liberté de ſa penſée? qu'a-t-on beſoin de recourir aux autorités, & pourquoi ne pas prendre un eſſor qui eſt ſans péril? S'il vous échappe des erreurs, elles vous ſeront pardonnées, parce que vos intentions auront été pures; elles n'auront point de ſuites fâcheuſes, parce que l'examen public les corrigera; & le bien que vous propoſerez, aura même cet avantage, que les hommes l'accepteront d'autant plus volontiers qu'il ne leur ſera pas commandé.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Dans votre auguſte Aſſemblée, les Gentilshommes ſont repréſentés, les Evêques le ſont, les Magiſtrats le ſont, les Maires s'uniſſent, ou par leur naiſſance ou par leurs privileges, à la Nobleſſe ; mais le Tiers où eſt-il ? Pas un homme n'eſt fondé de ſes pouvoirs ; pas une voix ne lui appartient. Ce Tiers eſt cependant compoſé de plus de vingt-deux millions d'hommes : ne daignerez-vous pas le protéger, ſtipuler ſes intérêts ? & cette généreuſe fonction de la Partie publique, qui, dans les Tribunaux, conſerve les droits des abſens, ne voudrez-vous pas la remplir.

J'oſe eſpérer que dans vos bureaux, les Evêques & les Magiſtrats ſe méfieront aſſez d'eux-mêmes pour n'énoncer aucune opinion qu'après s'être aſſurés qu'elle ne tient pas à cet eſprit de corps ſi ſubtil, que quelquefois il a fait prendre la routine pour la regle, & l'opiniâtreté pour le courage.

Lorſque, pour vous faire tolérer un mauvais avis, on vous déclare que, lors des Etats-Généraux, on n'en renoncera pas moins à toute exemption ; premiérement, refutez toujours le mauvais avis, car une erreur n'eſt pas plus une vérité parce qu'elle eſt accompagnée d'un acte de juſtice, qu'une vérité n'eſt une erreur

parce qu'elle eſt ſuivie d'une mauvaiſe action : en ſecond lieu, que de telles promeſſes ne vous raſſurent pas ; rappellez-vous celles qu'ont données quatorze Evêques à la derniere Aſſemblée des Notables, & les arrêtés qui ont été pris à la derniere Aſſemblée du Clergé. On diſtingue d'abord les prérogatives des privileges ; enſuite on les lie par des rapports très-fins ; enfin on les confond ſi parfaitement qu'ils deviennent inſéparables : c'eſt alors que l'homme, qui n'a que du ſens & de l'honnêteté, ne pouvant ſe démêler de toute cette dialectique, ne ſait plus ſi l'on veut l'argent à cauſe des honneurs, ou les honneurs à cauſe de l'argent.

Prenez-garde encore à ces tempéramens qui ſemblent le fruit de la modération, & qui ne ſont que la reſſource de l'adreſſe pour éluder, à la fois, une objection puiſſante & un parti raiſonnable. Par exemple, ſi l'on vous répond qu'il faut en effet procurer au Tiers plus d'égalité ; mais que, ſans rien déterminer, l'on peut s'en repoſer ſur les Bailliages qui enverront, comme ils l'ont déjà fait, pluſieurs Membres de cet Ordre ; vous répliquerez, ſans doute, que ce n'eſt pas là l'état de la queſtion ; qu'il ne s'agit pas du nombre des individus que l'on peut nommer ; mais

du nombre de voix que l'on doit accorder, & qu'il n'eſt pas convenable de livrer la juſtice au haſard.

On ne craint pas de vous dire que ſi l'on décide que le Tiers ſera égal au Clergé & à la Nobleſſe, le Clergé & la Nobleſſe proteſteront & dénonceront les lettres de convocations aux Parlemens : mais les Parlemens, loin de recevoir une telle dénonciation, ne s'en indigneront-ils pas ? mais l'argument ne peut-il pas ſe rétorquer ? mais le Tiers ne peut-il pas auſſi ſoutenir ſa cauſe, proteſter, ne pas comparoître à des Etats où il ne ſeroit pas repréſenté ? N'a-t-il pas la grande inſtruction, tirée du grand exemple des Etats de Dauphiné ? Et la prudence ne conſeille-t-elle pas de prévenir le déſordre qui pourroit naître d'un refus ?

On dit encore que ſi l'on opine par corps, le nombre des Députés du Tiers eſt indifférent. Cela n'eſt pas vrai. En ne conſidérant l'objet que matériellement, vous reconnoîtrez qu'une maſſe plus forte eſt toujours plus impoſante ; & en l'enviſageant du côté moral, vous avouerez qu'en doublant le Tiers, vous doublez ſes lumieres, ſon inſtruction, & ſes moyens de trouver un raiſonnement qui puiſſe convaincre, ou un ſentiment qui puiſſe entraîner les deux autres Ordres.

D'ailleurs, c'eſt encore une reſſource pour diminuer l'influence de la Magiſtrature, parce qu'aux hommes pris dans ſon ſein ou dans ſa dépendance, ſe joindront néceſſairement des hommes d'une autre claſſe.

Au reſte, l'opinion eſt trop forte pour que l'on puiſſe procéder par ordre & non par voix. On prétend que la premiere forme n'eſt pas contraire à l'équité, parce qu'il faut l'unanimité pour l'Impôt : mais cette unanimité même n'eſt pas ſans danger; car ſi un Ordre refuſoit, il n'y auroit donc jamais de déciſion : & ce danger n'exiſte plus, du moins ſi difficilement, qu'il n'eſt pas poſſible de le craindre lorſqu'on compte les voix.

Enſuite, n'y a-t-il que l'Impôt pour le Tiers? La nature de cet Impôt, le mode de la perception, les Loix, les réformes, les privileges, les abus, la tenue même des Etats-Généraux ſuivans; à quel objet le Tiers eſt-il étranger? auquel n'a-t-il pas la plus grande part? ſur lequel peut-il reſter ſans ſuffrage? Et c'eſt en être privé, que de ne pas jouir de l'égalité.

On n'a pas craint d'affirmer que le Tiers affoibliroit l'autorité, tandis qu'il en eſt le plus ferme appui & le plus ſûr défenſeur. Je n'en donnerai qu'une raiſon, la

plus forte de toutes, ſon intérêt. Ne lui eſt-il pas infiniment plus avantageux de vivre ſous un Monarque, qui ne peut avoir d'intérêt bien entendu que le ſien, que ſous une Ariſtocratie quelle qu'elle ſoit, qui en auroit un ſi différent, & qui, par-tout & toujours, a ſi violemment opprimé le Peuple?

Je finis par vous conjurer, dans le cas où vos nobles avis ne prévaudroient pas, de conſigner votre proteſtation dans une Aſſemblée générale. Elle ajoutera un nouvel éclat à vos noms illuſtres; elle apprendra à la Nation, pour laquelle vous vous ſerez diſtingués, à vous diſtinguer encore: dut-elle ne rien obtenir, elle bénira vos efforts, & l'hiſtoire répétera ſes bénédictions.

FIN.